



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/L.6
14 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion
Nairobi, 10-21 mai 2010
Point 4.5 de l'ordre du jour

INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE : RÉSULTATS ET LEÇONS TIRÉES DES ÉVALUATIONS DES BESOINS RÉGIONAUX EN MATIÈRE DE TAXONOMIE ET RECENSEMENT DES PRIORITÉS

Projet de recommandation présenté par la présidente du groupe de travail II

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties adopte une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties

1. *Rappelle* que l'entrave taxonomique qui se poursuit menace non seulement la génération de nouvelles données taxonomiques, mais aussi la validation des spécimens taxonomiques et de leurs données associées telles que déposées dans des collections d'histoire naturelle et autres ressources scientifiques;
2. *Reconnaissant* les modestes progrès réalisés dans les évaluations des besoins nationaux en matière de taxonomie, *exhorte* les Parties et les autres gouvernements à procéder à l'évaluation des besoins en matière de taxonomie, s'il y a lieu, en accordant une attention particulière à tout l'éventail d'utilisateurs finaux et à leurs besoins en matière d'appui taxonomique à l'application de tous les articles et programmes de travail pertinents de la Convention;
3. *Reconnaissant* les progrès réalisés, à l'échelle mondiale, dans la détermination des besoins prioritaires en matière de taxonomie pour la gestion des espèces exotiques envahissantes, *encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, à établir les besoins taxonomiques prioritaires dans les autres domaines thématiques et questions intersectorielles de la Convention, en tenant compte des besoins régionaux particuliers en taxons et en capacités.
4. *Encourage* les Parties et les organisations compétentes à mettre à disposition les données taxonomiques et les métadonnées pertinentes des institutions taxonomiques et autres institutions et organisations et de leurs collections en réponse aux besoins d'information identifiés comme priorités nationales et régionales, tels que l'information et l'expertise nécessaires à la gestion des espèces exotiques envahissantes et des espèces menacées d'extinction;
5. *Consciente* de la nécessité de disposer de données meilleures et plus exhaustives sur la répartition des espèces à l'échelle biorégionale, *exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et organisations à mieux coordonner leur recherche taxonomique dans les régions biogéographiques et à encourager le libre accès aux informations existantes et nouvelles;

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

6. *Exhorte en outre* les Parties et *invite* les autres gouvernements et organisations à accroître la base de connaissances sur l'aire écologique et la condition des espèces afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs en ce qui concerne la bioindication de la santé écologique.

7. *Prie* le Secrétaire exécutif d'organiser, avec l'aide du Mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale et en collaboration avec les organisations internationales compétentes, des séminaires de développement de projets dans toutes les sous-régions, selon que de besoin.

8. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à approuver les propositions de projets relatives à l'Initiative taxonomique mondiale et qui s'inscrivent dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, préparées en collaboration avec les organisations et réseaux partenaires nationaux, régionaux et mondiaux, afin de faciliter le processus de financement des projets par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres donateurs;

9. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements à faciliter le renforcement de capacités en collaboration avec les réseaux mondiaux, régionaux et sous-régionaux, selon qu'il convient, dans :

a) L'accès aux connaissances taxonomique partageables et au matériel associé, en renforçant la gestion et l'utilisation des collections de spécimens référencés dans les pays, sous réserve de la disposition de l'article 15 de la Convention;

b) Les techniques moléculaires communément employées en taxonomie, telles que le codage à barres; et

c) Les stages de formation destinés tant aux utilisateurs de l'information taxonomique qu'aux jeunes taxonomistes professionnels;

10. [*Consciente* de l'importance de l'échange de spécimens pour la recherche sur la biodiversité à des fins non commerciales, *encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations à trouver des moyens de faciliter et de bénéficier de la collaboration scientifique et technique régionale et infrarégionale, conformément à la législation nationale pertinente et moyennant les résultats des négociations sur l'accès et le partage des avantages;]

11. *Reconnaissant* que le nombre de taxonomistes professionnels ne cesse de diminuer et que l'accumulation rapide d'informations dans les séquences ADN nécessitera l'expansion de l'expertise taxonomique pour identifier de façon fiable les taxons dont les séquences sont dérivées, permettant de tirer le plus grand profit du potentiel d'application des nouvelles technologies à un grand éventail d'évaluations de la biodiversité, *encourage* les Parties et les autres gouvernements à renforcer les activités des institutions liées à la taxonomie pour leur permettre d'offrir des opportunités d'emploi aux jeunes taxonomistes et de renforcer les capacités taxonomiques pour former des parataxonomistes et d'autres utilisateurs finaux de cette discipline aux plans national, régional et mondial;

12. *Reconnaissant en outre* que les capacités taxonomiques sont essentielles à l'application de la Convention et que les capacités taxonomiques d'inventorier et de contrôler la biodiversité, notamment l'utilisation des technologies nouvelles, telles que les codes-barres génétiques et autres technologies informatiques, ne sont pas suffisantes dans plusieurs parties du monde, *demande* au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et *invite* d'autres donateurs à accorder une plus grande priorité de financement aux propositions de l'Initiative taxonomique mondiale;

13. *Se félicitant* des progrès accomplis dans la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour l'Initiative taxonomique mondiale et *saluant* avec gratitude le travail de BioNET-INTERNATIONAL, des organisations et réseaux pertinents, et celui des Parties contribuant à l'élaboration et à la promotion de la stratégie de sponsoring et de la campagne mondiale, *invite* les Parties et les autres gouvernements et organisations à répondre sans plus attendre à la campagne afin de rendre le Fonds d'affectation spéciale opérationnel;

14. *Accueille avec satisfaction* la section sur la taxonomie qui figure dans la déclaration et la recommandation de la Conférence AIB de l'UNESCO – Sciences et politiques de la biodiversité, qui a eu

lieu du 25 au 29 janvier 2010 au siège de l'UNESCO et *exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à soutenir et à mettre en œuvre, selon qu'il convient, les recommandations suivantes émanant de cette conférence :

- a) Soutenir les communautés autochtones et locales dans la saisie et la préservation de leurs connaissances taxonomiques;
- b) Appliquer la cybertaxonomie, les méthodes moléculaires et d'autres méthodes novatrices pour accélérer le rythme de découverte et de description;
- c) Employer des outils à infrastructure numérique ou moléculaire pour intégrer les données taxonomiques dans d'autres types d'information biologique, amplifiant ainsi les produits disponibles pour soutenir l'identification et d'autres services;
- d) Accorder la priorité aux travaux taxonomiques selon les lacunes dans les connaissances scientifiques et les besoins des utilisateurs;
- e) Faire de la communication et de la diffusion une pratique régulière et utiliser les plateformes médiatiques de l'Internet pour atteindre le public et d'autres cibles;
- f) Former une nouvelle génération de taxonomistes, capables de travailler avec souplesse, de manière collaborative et tenant compte des technologies et outils nouveaux et émergents;
- g) Apprécier les précieuses contributions de la taxonomie et la reconnaître en tant que branche de la science de pointe;

15. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec le Mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale, les correspondants nationaux de l'Initiative et les institutions, organismes et organisations compétents, une stratégie exhaustive de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale aux échelons mondial et régional, en tenant compte des aspects suivants:

- a) Les besoins taxonomiques et les capacités déjà déclarés, compte tenu en particulier des éléments livrables axés sur les résultats;
- b) Les objectifs élaborés pour les activités individuelles prévues dans le cadre du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale;
- c) Les parties prenantes concernées et les ressources nécessaires, ainsi que des mécanismes de financement éventuels; et
- d) Les besoins et les priorités taxonomiques relatifs aux domaines thématiques et aux questions intersectorielles de la Convention, en particulier pour les travaux sur les aires protégées et les espèces exotiques envahissantes;

et de présenter un projet de rapport d'activité à la Conférence des Parties à sa onzième réunion, et *prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner le projet de stratégie avant la onzième réunion de la Conférence des Parties;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, à l'usage des Parties, un format normalisé pour l'évaluation des besoins en matière de taxonomie et des capacités;